

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES DU RHONE  
=====

N°99/2024

O B J E T :

Convention de Formation  
Professionnelle entre  
FPT Formations  
et la ville de MIRAMAS

Nature : Décision du Maire prise  
par délégation

Matière : Fonction publique

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT  
du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 27-2020 du Conseil Municipal  
de Miramas du 10 juin 2020, donnant délégations  
d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU les crédits alloués au plan de formation 2024.

**CONSIDERANT** la nécessité de définir les conditions  
techniques et financières de l'organisation de la  
formation « Subventions aux associations »,

**DECIDONS**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**DE CONCLURE** une convention entre l'organisme de formation FPT Formation, sis 14 rue Hoche à GRENOBLE et la commune de MIRAMAS, pour l'organisation de la formation « Subventions aux associations » qui aura lieu le 04 avril 2024 en distanciel, pour 1 agent de la collectivité et sera facturée 590€ HT.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier d'ISTRES, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le 19/03/2024

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

le : 27 MARS 2024



Bulletin d'inscription à retourner à [contact@fpt-formations.com](mailto:contact@fpt-formations.com)

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Cochez la case correspondante

Jeudi 4 avril 2024 – Formation à distance

Nom.....

Prénom.....

Fonction... Directrice des finances et du contrôle de gestion.....

E.Mail.....

Tel mobile.....

Nom de la collectivité... Hôtel de ville.....

Adresse... place Jean Jaurès.....

Code postal/ville... 13140 MIRAMAS.....

Tel professionnel... 0800013140.....

**Tarifs NETS / participant et par jour (non assujettis à TVA)**

**Bénéficiez de 10 % de remise pour l'inscription de 2 participants et de 15 % pour 3 participants !**

Cochez la case correspondante

- |  |       |
|--|-------|
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de moins de 10 000 habitants  | 440 € |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat, Collectivités territoriales de 10 000 à 50 000 habitants                                 | 590 € |
| <input type="checkbox"/> Collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants,<br>Conseils départementaux et Conseils régionaux | 690 € |
| <input type="checkbox"/> Entreprises privées et publiques  | 790 € |

Ce bulletin d'inscription vaut convention de formation simplifiée. Toute annulation doit se faire par écrit et ce dans un délai de 15 jours avant la date de formation. Pour toute annulation ne respectant pas le délai de 15 jours, l'intégralité du montant de la formation sera due.

SIGNATURE

Par délégation  
S. PERRIER  
Directrice générale des services



CACHET DE LA COLLECTIVITE

Le Maire, Conseiller métropolitain  
Frédéric VIGOUROUX

Infos pratiques

Horaires : 9h30-17h - Tél : 06.40.40.91.86

Le lien de connexion à la formation vous sera  
indiqué dans votre convocation

# SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

☒ **Jeudi 4 avril- Formation à distance**

## **Les critères d'attribution des subventions**

Quels sont les différents critères d'attribution ?

La définition de l'intérêt local

Le contrôle du juge

## **Le régime des subventions publiques**

Définition de la subvention et procédure d'attribution

Distinction subvention / prix d'un marché et le risque de requalification

Rédiger une convention d'objectifs

Les obligations déclaratives des associations subventionnées

## **Le contrôle de la collectivité de l'usage de la subvention**

Le contrôle sur place par les délégués de la collectivité

Le contrôle sur pièces

Le contrôle du juge financier (CRC)

La responsabilité de la collectivité en cas de défaillance dans le contrôle

## **Les risques de gestion encourus par la Collectivité**

La gestion de fait et l'association transparente

Le risque pénal : prise illégale d'intérêts et délit de favoritisme

Le risque administratif : la prise d'intérêts

Le risque financier en cas de liquidation d'association : le comblement de passif

## **Les objectifs**

**Sécuriser l'attribution des subventions**

**Mettre en pratique les connaissances acquises**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE MIRAMAS (13)

Utilisateur : wspastell wspastell

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>2024_99</b>
Objet :	<b>Convention de formation professionnelle entre FPT Formations et la ville de Miramas.</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-19 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Contrats, conventions et avenants
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique :	013-211300637-20240319-2024_99-CC
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 013-211300637-20240319-2024_99-CC-1-1_0.xml	text/xml	900 o
<b>Document principal (Document contractuel)</b> Nom original : 99.pdf Nom métier : 99_DC-013-211300637-20240319-2024_99-CC-1-1_1.pdf	application/pdf	126.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 mars 2024 à 10h15min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 mars 2024 à 10h15min45s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 mars 2024 à 10h15min45s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 mars 2024 à 10h15min50s	Reçu par le MI le 2024-03-27